

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

04/08/81

Origine :

DGR

ENSM

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
MMES et MM les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
MMES et MM les Médecins-Conseils Régionaux

Réf. :

DGR n° 1167/81 - ENSM n° 506/81

Plan de classement :

223					
-----	--	--	--	--	--

Objet :

ACTES EFFECTUES PAR LES SAGES-FEMMES

Il convient de lire, au second alinéa de la page 3 :

"lorsqu'ils sont nécessités par un état pathologique du malade" au lieu de "lorsqu'ils sont médicalement justifiés".

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Com.circ	DGR	1146/81	ENSM	494/81
----------	-----	---------	------	--------

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

04/08/81	MMES et MM les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie (pour attribution)
Origine :	MMES et MM les Directeurs des Caisses Générales de Sécurité Sociale (pour attribution)
DGR	(pour attribution)
ENSM	MMES et MM les Médecins-Conseils Régionaux (pour attribution)

N/Réf. : DGR n° 1167/81 - ENSM n° 506/81

Objet : Rectificatif apporté à la circulaire DGR n° 1146/81
ENSM n° 494/81 du 7 juillet 1981.

Les Caisses sont informées de la modification qu'il convient d'apporter à la circulaire DGR n° 1146/81 ENSM n° 494/81 du 7 juillet 1981 relative aux actes effectués par les sages-femmes.

Une mauvaise interprétation du second alinéa de la page 3 ayant été faite par certaines Caisses, il convient de lire :

"lorsqu'ils sont nécessités par un état pathologique du malade..."

au lieu de :

"lorsqu'ils sont médicalement justifiés..."

Les actes énumérés dans la circulaire ne doivent pas faire l'objet d'un contrôle obligatoire et ne peuvent entrer, en effet, que dans le cadre d'un éventuel contrôle sélectif.

Cette rectification devrait donc, je l'espère, lever toute ambiguïté.

Le Médecin Conseil National

J. MARTY

P/Le Directeur
Le Directeur-Adjoint chargé de la
Direction de la Gestion du Risque

J. GOURAULT